

Du quatre Septembre au mil huit cent cinquante-cinq, à six heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph André Guiol  
 âgé de vingt six ans, né à la Garde département  
 de Var le deux du mois de Décembre mil  
 huit cent vingt neuf profession de Cultivateur domicilié  
 à la Garde département de Var fils majeur de Jean Joseph  
 Guiol profession de Cultivateur

domicilié à la Garde département de Var et de Marie

Anne Neboufat gouvernante domiciliée à la Garde d'un part.

Et de mesdemoiselles Augustine Marie Garnier  
 âgée de six ans, née à la Garde département de Var  
 le cinq du mois d'Avril mil huit cent trente six  
 profession de Cultivatrice domiciliée à la Garde département  
 de Var fille mineure de Jean Baptiste Garnier  
 profession de Cultivateur domicilié à la Garde département  
 de Var et d'Antoinette Josephine Victoire Desvies

Langier gouvernante domiciliée à la Garde d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous  
 sans opposition, les Dimanches six, neuf et vingt trois Août dernier  
 devant mesdames et messieurs pendant le délai voulu par la loi.  
 2° Acte de naissance du futur époux  
 3° Acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napo-  
 léon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du  
 du mois d \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante pardevant  
 M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_  
 notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise Augustine Marie

Garnier et l'autre Jean Joseph André Guiol  
 En présence de Jean Joseph Guiol  
 domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt huit ans,  
 profession de Menuisier fin de futur époux

De Bech Jean Marius  
 domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt quatre ans  
 profession de Jardinier ni parent ni allié de l'époux

De Jean Langier  
 domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt trois ans  
 profession de Cultivateur tuteur Germain de la future épouse

Et de Joseph Corty  
 domicilié à la Garde département de Var âgé de cinquante cinq ans  
 profession de Deuxième maître Commune ni parent ni parent ni  
 allié de l'époux

Après quoi, moi Olive Marius premier adjoint de loi par moi de ce jour, l'État  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre  
 témoins seulement toutes les autres parties ayant déclaré  
 le savoir de ce faire égale

J. Garnier Bech Langier Corty

M. Olive  
 adjoint